




# Crise sanitaire et économique: Nouvelles aides

Françoise PICCA

Novembre 2020

À jour au 10 novembre 2020

1




## Objectifs de la session

Connaître les nouveaux dispositifs en faveur des entreprises

Nouvelles aides COVID 19

2




## Programme

<b>1<sup>ère</sup> partie . Aides concernant les salariés</b>	<b>Diapo 7</b>
<b>2<sup>ème</sup> partie . Aides concernant les dirigeants</b>	<b>Diapo 18</b>
<b>3<sup>ème</sup> partie . Aides concernant les entreprises</b>	<b>Diapo 22</b>

Nouvelles aides COVID 19 3

3



## Sources

Loi 2020-935 du 30 juillet 2020, JO du 31 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020 et l'instruction DSS/5B/SASFL 2020-160 du 22 septembre 2020 relative aux exonérations de cotisations et au crédit de charges

Décret 2020-1200 du 30 septembre 2020 et 2020-1328 du 2 novembre modifiant celui du 30 mars relatif au fonds de solidarité

Décret 2020-1319 du 30 octobre 2020 relatif à l'activité partielle

Décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 relatif à l'interdiction d'accueillir du public

Décret 2020-1262 du 16 octobre définissant les départements au couvre-feu

Et de nombreux autres ...

Nouvelles aides COVID 19 4

4



**Secteur 1 ou Annexe 1** : tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien, évènementiel

**Secteur 1 bis ou Annexe 2** : secteurs connexes si baisse chiffre d'affaires de + 80 % entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de 2019

ou par rapport au CA mensuel moyen sur CA réalisé sur 2 mois

ou pour entreprises créées après le 15 mars 2019 et avant le 10 mars 2020, par rapport au CA moyen calculé sur 2 mois réalisé entre la date de création et le 15 mars 2020

Condition de chiffre d'affaires remplie si baisse entre le 15 mars et le 15 mai 2020 au moins de 30 % par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2019 ou pour les entreprises créées entre le 1<sup>er</sup> janvier et la 14 mars 2019 du CA réalisé entre la date de création et le 31 décembre 2019, ramené sur 12 mois


5



Définition des **secteurs connexes (1 bis)** dans *décret 2020-1103 du 1<sup>er</sup> sept* avec des ajouts dans *décret 2020-1328 du 2 novembre* (sécurité, nettoyage, ...) et des modifications entre secteur 1 bis et secteur 1 (taxi, VTC, location courte durée, )

**Secteur 2** : - 10 salariés ayant subi une fermeture administrative selon décret 2020-293 du 23 mars 2020 Ou entreprise recevant du public dont l'activité est totalement ou partiellement interrompue (couvre-feu, commerces non indispensables selon décret 2020-1310 du 29 octobre 2020)


6



**1<sup>ère</sup> partie**  
**Aides concernant les salariés**

Nouvelles aides COVID 19 7

7



**1<sup>ère</sup> partie**  
**Aides concernant les salariés**

**Activité partielle à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020**  
Durée maximale des demandes : 12 mois renouvelable  
Délai pour les demandes : 30 jours  
Délai de réponse de DIRECCTE : 15 jours

Prolongation du régime applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin jusqu'au 31 décembre 2020 à savoir indemnisation des salariés à 70 % (sans limitation de montant) avec un minimum de 8,03 €  
Base : si éléments variables versés sur une périodicité non mensuelle, prise en compte dans la base d'indemnisation

Remboursement de l'état à hauteur de 60 % dans la limite de 4,5 SMIC , avec un minimum de 8,03 € et à hauteur de 70 % pour les secteurs les plus impactés (Secteurs 1, 1bis et 2)

Nouvelles aides COVID 19 8

8



## 1<sup>ère</sup> partie Aides concernant les salariés

### Activité partielle à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020

Mêmes indemnisations pour garde d'enfant et personnes vulnérables (ne pouvant télétravailler)

Personnes vulnérables : redéfinition des pathologies selon le décret 2020-1365 du 10 novembre 2020

Attente décret pour prolonger la suppression de la carence pour les IJSS et le complément de l'employeur des *cas contacts* ne pouvant télétravailler ainsi que la condition d'ancienneté pour bénéficier du complément de l'employeur

<https://declare.ameli.fr/> : déclaration, vérification puis délivrance d'une attestation d'isolement valant arrêt de travail à remettre à l'employeur




## 1<sup>ère</sup> partie Aides concernant les salariés

### Activité partielle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Demande pour maximum 3 mois renouvelable dans la limite de 6 mois, consécutive ou pas, sur une durée totale de 12 mois

Avec autorisations antérieures non prises en compte

Sinistre ou intempéries : demande pour maximum 6 mois, renouvelable



1<sup>ère</sup> partie

**Aides concernant les salariés**

**Activité partielle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Indemnisation des salariés à 60 % dans la limite de 4,5 SMIC, avec un minimum de 8,03 €

Limitation au net perçu habituellement


Remboursement de l'état à hauteur de 60 % de ces 60 % (donc 36 %) dans la limite de 4,5 SMIC, avec un minimum de 7,23 €

Plus de remboursement majoré pour les secteurs les plus impactés (sauf nouveau texte...)

Nouvelles aides COVID 19

11

11



1<sup>ère</sup> partie

**Aides concernant les salariés**

**Exonération cotisations patronales et crédit de charges**

Sont concernées entreprises de – 250 salariés

**Exonération** de cotisations patronales URSSAF et Pôle Emploi sauf dialogue social, AGS et AT pris pour 0,69 % sur les salaires bruts (affiliés à Pôle Emploi) de février à mai pour secteur 1 et 1 bis et février à avril pour secteur 2

Pour les discothèques, salaires du 1<sup>er</sup> février au dernier jour du mois précédent leur réouverture


+ **crédit de charges** : 20 % des salaires bruts de février à mai pour secteur 1 et 1 bis et février à avril pour secteur 2 imputables sur cotisations dues pour 2020 (et 2021 selon PLFSS 2021)

Entreprises exclues : SCI, établissements de crédit et de financement, et celles déjà en difficultés au 31 décembre 2019

Nouvelles aides COVID 19

12

12



1<sup>ère</sup> partie

**Aides concernant les salariés**

**Exonération cotisations patronales et crédit de charges**

Points de vigilance :


- Pas de fermeture volontaire (professions médicales)
- Se référer à l'activité principale
- Ne pas avoir été condamné pour travail dissimulé au cours des 5 années précédentes
- Calcul par l'entreprise, mis sur DSN transmise au plus tard le 30 novembre et pour les activités éligibles depuis le décret du 2 novembre, au plus tard sur DSN de décembre transmise en janvier 2021

Limite à 800 000 €, 120 000 € pour le secteur de la pêche et l'aquaculture, 100 000 € pour les entreprises de production agricole primaire

Si non concerné par dispositif, possibilité de demander une **remise** de cotisations patronales (jusqu'à 50 %) si réduction d'activité d'au moins 50 % entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mai 2020

Nouvelles aides COVID 19 13

13



1<sup>ère</sup> partie

**Aides concernant les salariés**

**Exonération cotisations patronales et crédit de charges**

**Projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2021** : dispositif identique pour les entreprises – 250 salariés


- Secteurs 1 et 1 bis, fermées administrativement
- Secteurs 1 et 1 bis, situées dans une zone de couvre-feu si baisse du chiffre d'affaires d'au moins 50 %
- Secteurs dépendants si baisse du chiffre d'affaires d'au moins 80 %

Sur les salaires bruts du 1<sup>er</sup> septembre au ????

Secteur viticole : exonération sur les salaires 2021 versés aux salariés travaillant dans le secteur de la vigne à hauteur de 100, 50 ou 25 % suivant si baisse de chiffre d'affaires 2020 par rapport à 2019

Nouvelles aides COVID 19 14

14



1<sup>ère</sup> partie  
Aides concernant les salariés

**Paiement des cotisations URSSAF et retraite complémentaire**


Les DSN doivent être déposées aux dates prévues

Mais report possible du paiement des cotisations salariales et patronales dues au 5 et 15 novembre : demande préalable à faire auprès de l'URSSAF avec accord tacite sous 48 h

Contact ultérieur par l'URSSAF pour proposer un **plan d'apurement sur 3 ans** des cotisations restant dues, sans majoration ni pénalité

Nouvelles aides COVID 19 15

15



1<sup>ère</sup> partie  
Aides concernant les salariés

**Divers**

**Aide à l'embauche** entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 31 janvier 2021, en CDI ou CDD + 3 mois des jeunes de moins de 26 ans payé jusqu'à 2 SMIC : 1000 € par trimestre, la 1<sup>ère</sup> année

Idem pour l'embauche d'un salarié **handicapé** entre le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et le 28 février 2021

Aide sur les **contrats d'apprentissage et de professionnalisation** : 5000 € pour embauche moins de 18 ans, 8000 € pour les + 18 ans pour contrats signés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021

Embauche **emplois francs** : prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2021 avec majoration de l'aide la 1<sup>ère</sup> année si embauche d'un jeune de – 26 ans entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021

Nouvelles aides COVID 19 16

16





## 1<sup>ère</sup> partie Aides concernant les salariés

### Divers

Conclusion des **Contrats Uniques d'Insertion** pour le secteur marchand à nouveau possible

**Prime Exceptionnelle Pouvoir d'achat** : versement possible jusqu'au 31 décembre : jusqu'à 1 000 € avec DUE ou accord d'entreprise, jusqu'à 2 000 € avec un accord d'intéressement

Exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu

Reconduction subvention prévention COVID – 50 salariés + Indépendants


<https://www.ameli.fr/entreprise/actualites/subvention-prevention-covid-prolongation-de-laide-aux-tpe-pme>

17



## 2<sup>ème</sup> partie Aides concernant les dirigeants

18



2<sup>ème</sup> partie  
Aides concernant les dirigeants


**Travailleurs non salariés**  
Des secteurs 1 et 1 bis, réduction de cotisations (SSI/URSSAF) jusqu'à 2 400 €, 1800 € pour ceux du secteur 2  
Montant limité aux cotisations dues pour 2020, hors formation et contribution aux unions régionales des professionnels de santé

Montant calculé en 2021, suite à Déclaration Sociale des Indépendants  
En attendant, possibilité de réduire la base des revenus estimés de 5 000 € pour les TNS des secteurs 1 et 1 bis et de 3 500 € pour ceux du secteur 2

Initiative de l'URSSAF pour acomptes 2020 restant (septembre à décembre) : réduction de 50 % de la base mais prélèvement de novembre suspendu (versement volontaire possible)

Nouvelles aides COVID 19 19

19




2<sup>ème</sup> partie  
Aides concernant les dirigeants

**Travailleurs non salariés**  
Plan d'apurement proposé ultérieurement, sans pénalité ni majoration

Demande possible auprès du CPSTI (action sociale) pour prise en charge partielle des cotisations ou attribution d'une **aide financière exceptionnelle**  
Secu-indépendants.fr pour les artisans et les commerçants, envoyer un mail avec pour objet « vos cotisations », motif « Difficultés Coronavirus »  
urssaf.fr, envoyer un message dans la rubrique « formalité déclarative », « déclarer une situation exceptionnelle »  
Aide jusqu'à 1000 €, à demander avant le 30 novembre 2020  
Condition : fermeture administrative

Nouvelles aides COVID 19 20

20



2<sup>ème</sup> partie

## Aides concernant les dirigeants

**Dirigeants affiliés au régime SS** (président, gérant, ...)

Aide au paiement de cotisations de 2 400 € pour ceux des secteurs 1 et 1 bis,  
1 800 € pour ceux du secteur 2


Aide limitée aux cotisations et contributions dues pour 2020

A déclarer sur DSN avant le 30 novembre 2020

Nouvelles aides COVID 19

21

21




## 3<sup>ème</sup> partie

# Aides en faveur des entreprises

Nouvelles aides COVID 19

22

22



3<sup>ème</sup> partie  
Aides en faveur des entreprises

**Fonds de solidarité Aide de l'état**  
Prolongation jusqu'au 30 novembre 2020


**Conditions d'éligibilité** assouplies :

- Effectif < 50 salariés
- Entreprises contrôlées par une holding éligibles si effectif total < 50 salariés
- Mais surtout **suppression des seuils de chiffre d'affaires et de bénéfice**
- Début d'activité avant le 31 août 2020 pour aide de septembre et le 30 septembre pour aides d'octobre et novembre

Toujours exclues : entreprises en liquidation judiciaire et celles dont le dirigeant est titulaire d'un contrat de travail à temps complet au 1<sup>er</sup> jour du mois considéré

Nouvelles aides COVID 19 23

23



3<sup>ème</sup> partie  
Aides en faveur des entreprises


**Fonds de solidarité Aide de l'état**

**Montants pour septembre et octobre :**

- Fermeture administrative : CA perdu (hors ventes à distance avec retrait en magasin et livraison) limité à 333 € par jour de fermeture
- Zones de couvre-feu :
  - entreprises du secteur 1 si perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires : jusqu'à 10 000 €
  - entreprises du secteur 1 bis, si perte de plus de 80 % de leur chiffre d'affaires pendant 1<sup>ère</sup> période de confinement (condition non applicable pour entreprise créée après le 10 mars 2020) : jusqu'à 10000 €
  - autres entreprises, tout secteur, si perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires : jusqu'à 1 500 €

Nouvelles aides COVID 19 24

24



3<sup>ème</sup> partie

**Aides en faveur des entreprises**


**Fonds de solidarité Aide de l'état**

**Montants pour septembre et octobre :**

- Hors zones de couvre-feu, entreprises des secteurs 1 :
  - si perte entre 50 et 70 % du chiffre d'affaires : jusqu'à 1 500 €
  - si perte de plus de 70 % du chiffre d'affaires : jusqu'à 10 000 €, dans la limite de 60 % du chiffre d'affaires
  
- Hors zones de couvre-feu, entreprises des secteurs 1 bis si perte de plus de 80 % de leur chiffre d'affaires pendant 1<sup>ère</sup> période de confinement (condition non applicable pour entreprise créée après le 10 mars 2020) :
  - si perte entre 50 et 70 % du chiffre d'affaires : jusqu'à 1 500 €
  - si perte de plus de 70 % du chiffre d'affaires : jusqu'à 10 000 €, dans la limite de 60 % du chiffre d'affaires

Nouvelles aides COVID 19 25

25



3<sup>ème</sup> partie

**Aides en faveur des entreprises**


**Fonds de solidarité Aide de l'état**

**Montants pour novembre :**

- Entreprises fermées administrativement : jusqu'à 10 000 € par mois (**hors ventes à distance avec retrait en magasin et livraison**)
- Entreprises du secteur 1 : jusqu'à 10 000 € par mois si perte d'au moins 50%
- Entreprises du secteur 1 bis ayant perdu au moins 80 % de leur chiffre d'affaires pendant la 1<sup>ère</sup> période de confinement (condition non applicable pour entreprise créée après le 10 mars 2020) : aide = 80 % du chiffre d'affaires perdu dans la limite de 10 000 €
  - Si perte chiffre d'affaires > 1 500 €, montant minimal de l'aide : 1 500 €
  - Si perte chiffre d'affaires <= 1 500 €, montant de l'aide = 100 % du chiffre d'affaires perdu
- Autres entreprises : aide = 100 % du chiffre d'affaires perdu, dans la limite de 1 500 € si perte chiffre d'affaires > 50 %

Nouvelles aides COVID 19 26

26



3<sup>ème</sup> partie  
Aides en faveur des entreprises

**Fonds de solidarité Aide de l'état**

Cumul possible en septembre

Plus de cumul à partir d'octobre → choix entre aide pour fermeture administrative ou aide au titre de la perte de chiffre d'affaires


Cumul de l'aide avec des IJSS ou des pensions de retraite toujours d'actualité pour les indépendants et les dirigeants majoritaires : 1 500 €

Nouveaux dispositifs non applicables aux discothèques

Comparaison chiffre d'affaires (ou recettes pour les BNC) identiques au printemps, avec pour les entreprises créées après le 1<sup>er</sup> mars 2020, comparaison au chiffre d'affaires moyen mensuel réalisé entre le 1<sup>er</sup> juillet (ou à défaut leur date de création) et le 30 septembre 2020

Nouvelles aides COVID 19 27

27



3<sup>ème</sup> partie  
Aides en faveur des entreprises

**Fonds de solidarité Aide de l'état**

Date début d'activité :

- date figurant sur K Bis
- ou date à laquelle l'entreprise a disposé d'immobilisations et a versé des salaires ou réalisé des recettes
- ou en l'absence de local ou de terrain, date à laquelle l'entreprise a réalisé du chiffre d'affaires ou des recettes

Loueur meublé non professionnel et SCI (patrimoniaire) non éligibles  
SCM, groupements d'employeurs : éligibles

Demande à déposer dans les 2 mois du mois concerné

Nouvelles aides COVID 19 28

28

3<sup>ème</sup> partie

## Aides en faveur des entreprises

**Fonds de solidarité Aide de la région (volet 2)**

Aide complémentaire à l'aide de l'état de 2 000 € à 10 000 € si interdiction d'accueillir du public entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 juin (rejet PGE = condition supprimée) mobilisable jusqu'au 30 novembre 2020

**Fonds de solidarité Aides du département, de la commune ou de l'intercommunalité**

Sur délibération avant le 31 octobre, aide complémentaire à celle de l'état de 500 à 3 000 €

3<sup>ème</sup> partie

## Aides en faveur des entreprises

**Autres aides de l'état**

Accès au **Prêt Garanti par l'Etat** prolongé jusqu'au 30 juin 2021 (idem pour Prêts directs de l'état)

PGE saison : montant relevé à 3 des meilleurs mois de chiffre d'affaires pour les secteurs les plus touchés

Remboursement au-delà de la franchise d'un an : intégral, partiel ou transformation en prêt classique avec des mensualités sur 1 à 6 ans, avec la 1<sup>ère</sup> année, uniquement le versement d'intérêts (et les frais de caution de la BPI)

Taux d'intérêt : De 1 à 1,5 % pour les prêts remboursés d'ici 2022 et 2023

De 2 à 2,5 % pour les prêts remboursés d'ici 2024 à 2026 (frais BPI compris)




3<sup>ème</sup> partie  
Aides en faveur des entreprises

**Autres aides de l'état**

Crédit d'impôt de 30% pour les bailleurs offrant une partie des loyers aux Hôtels Cafés Restaurants (amendement PLF 2021)

Nouvelles aides COVID 19 31

31



**Pour aller plus loin**

- Cellule de crise CCI, CM, CA, Région
- Activité partielle : 0800 705 800 contact-ap@asp-public.fr
- <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
- Dettes fiscales : plans de règlement spécifiques COVID 19 sur 12 à 36 mois + remise gracieuse d'impôts directs (IS, CET)  
<https://www.impôts.gouv.fr/portail/node/12365>
- Médiation des entreprises (gratuit) pour difficulté de paiement des loyers ou toute difficulté entre entreprises <https://www.miesist.bercy.gouv.fr/> ou commission départementale de conciliation des baux commerciaux
- Médiateur du crédit
- Le CIP (Centre d'Information et de Prévention)
- Numéro de téléphone mis en place par Bercy pour TPE/PME 0806 000 245
- Soutien psychologique <https://www.apesa-france.com>

**Merci de votre attention et surtout prenez soin de vous**

Aides COVID 19 32

32